



UNIVERSITÉ
LAVAL

LA LSST, 40 ANS PLUS TARD...

UNE RÉFORME NÉCESSAIRE POUR FAIRE AVANCER LA PRÉVENTION

Geneviève Baril-Gingras
Professeure titulaire, département des relations industrielles,
Université Laval

Régime
prévu par
la LSST
en 1979

OBLIGATION GÉNÉRALE DE PRÉVENTION DE
L'EMPLOYEUR (51)
+
CONTRÔLE INTERNE, PRISE EN CHARGE
(**programme de prévention**)
+
PARTICIPATION ET REPRÉSENTATION
DES TRAVAILLEURS (**CSS, RP**)
+
SOUTIEN EXTERNE INDÉPENDANT
(**programme de santé** par le RSPSAT) ou PARITAIRE (ASP)
+
CONTRÔLE EXTERNE
(inspecteur, avis de correction, poursuite pénale)
+
DROITS des travailleurs (REFUS, PMSD, ...)

REPRÉSENTANT À LA PRÉVENTION

- Stimulant pour l'activité du CSS
 - + de réunions
 - + d'activités (inspections, enquêtes, identification des risques)
 - + de recommandations
 - + visible dans le milieu de travail
 - + employeur plus satisfait du CSS
 (Simard et al. 1986)

Groupe I PP, PSSE : 1982 CSS : 1983 RP : 1984	Groupe II PP, PSSE : 1983 CSS : 1983 RP : 1984	Groupe III PP, PSSE : 1985	Groupe IV	Groupe V	Groupe VI
Bâtiment et travaux publics	Industrie du bois (sans les scieries)	Administration publique	Commerce	Autres services commerciaux et personnels	Agriculture
Industrie chimique	Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	Industrie des aliments et boissons	Industrie du cuir	Communications, transport d'énergie et autres services publics	Bonneterie et habillement
Forêt et scieries	Fabrication d'équipement de transport	Industrie du meuble et des articles d'ameublement	Fabrication de machines (sauf électriques)	Imprimerie, édition et activités annexes	Enseignement et services annexes
Mines, carrières et puits de pétrole	Première transformation des métaux	Industrie du papier et activités diverses	Industrie du tabac	Fabrication de produits du pétrole et du charbon	Finances, assurances et affaires immobilières
Fabrication de produits en métal	Fabrication des produits minéraux non métalliques	Transport et entreposage	Industrie textile	Fabrication de produits électriques	Services médicaux et sociaux
					Chasse et pêche

PP : Programme de prévention
 PSSE : Programme de santé spécifique à l'établissement
 CSS : Comité de santé et de sécurité
 RP : Représentant à la prévention
 En jaune : les secteurs disposant d'une association sectorielle paritaire

Qu'est-ce qui
a empêché
l'application
intégrale de la
LSST?

Pourquoi
sommes-nous
63^e sur 63
(Canada-
USA)?

- **Absence de volonté politique** et paritarisme comme prétexte au laisser-faire, chez tous les partis au pouvoir, quelle que soit la durée du mandat
- Pressions très fortes d'associations patronales
- **Déréglementation** et **renforcement du principe** de « régulation par le marché »: tarification en fonction de l'expérience, mutuelles: sous-déclaration
- Développement d'une lucrative **industrie de la contestation et de l'externalisation des risque**
- **Pressions pour que des avancées (réduites) en prévention soient échangées contre des réduction des coûts d'indemnisation et du PMSD: éthique?**
- Beaucoup de tentatives infructueuses...
 - division dans les rangs syndicaux...
 - discussion à huis clos, ce qui ne permet pas la mobilisation...

Un problème MAJEUR, mais sous-estimé...

Accidents de la route (SAAQ) en 2017	37 190
--------------------------------------	--------

Accidents du travail acceptés	86 223
-------------------------------	--------

Maladies professionnelles acceptées	9 912
-------------------------------------	-------

2,6 x plus

Jours perdus pour grève ou lock-out en moyenne par an entre 2006 et 2015	435 209
--	---------

Jours perdus indemnisés par la CNESST en 2017	8 485 517
---	-----------

19,5 x plus

Homicides au Québec en 2017	93
-----------------------------	----

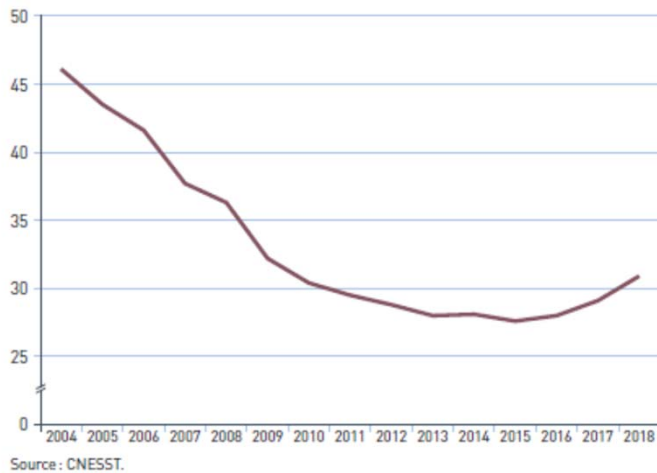
Décès acceptés au Québec par accident du travail ou maladie professionnelle En 2017	230
---	-----

2,5 x plus

Augmentation des lésions (acceptées) par la CNESST

« le nombre de lésions pour lesquelles un travailleur a été indemnisé a augmenté de près de 15 %, passant de 90414 lésions en 2016 à 103406 en 2018. »

Figure 1 Taux de lésions professionnelles par 1 000 travailleurs de 2004 à 2018



Rapport du Commissaire au développement durable, 2019, p. 7

https://www.vgq.qc.ca/fr/fr_publications/fr_rapport-annuel/fr_2019-2020-CDD-mai2019/fr_Rapport2019-2020-CDD-mai2019-Chap03.pdf

Lésions reconnues par la CNESST



2007-2008
45 000 accidents
traumatiques indemnisés
par la CSST

Lésions non reconnues

Lésions non déclarées

Problèmes de santé sans absence

Effets sur les proches

Etc



Selon EQCOTESST:
estimation de
265 000 accidents

1/3 des victimes d'un
accident
ayant entraîné une
absence du travail
n'a pas fait de
réclamation à la
CSST

Original image by Uwe Kils, Wiska Bodo – Losslessly cropped Image: Iceberg.jpg, CC BY-SA 3.0, <https://commons.wikimedia.org/w/index.php?curid=1164495>

40 ans plus tard,
qui devrait-on
prendre comme
modèle?

Pays	Taux de décès par accident de travail pour 100,000 travailleurs
Canada	6.4
États-Unis	5.2
Allemagne	3.6
Danemark	3.4
Japon	3.2
Australie	3.2
France	3.0
Finlande	2.9
Suède	1.9
Pays-Bas	1.5
Royaume-Uni	0.8

Source: Hämäläinen, Takala et Saarela (2006, p. 45)

Mémoire au « Groupe Camiré » (2010)
signé par 13 chercheur-e-s

1. Organiser la prévention de manière systématique, assurer la représentation des travailleurs
2. Redynamiser la prévention
3. Prendre en compte les changements du travail et de l'emploi

<https://www.fss.ulaval.ca/notre-faculte/repertoire-du-personnel/genevieve-baril-gingras>

1. Organiser la prévention de manière systématique

- ❑ Obligation d'élaborer un **programme de prévention étendue à tous les secteurs**
- ❑ À ajouter:
 - ❑ Campagne conséquente des inspecteurs
 - ❑ démarche d'identification systématique
 - ❑ Intégration des risques pour la sécurité **ET pour la santé, y compris psychologique,**
 - ❑ Rétablissant la priorité à **l'élimination du risque à la source**

Danger de remplacement par « niveau de risque »: sous-estimation ex: TMS? Psycho? Femmes?

- ❑ **Programme de santé spécifique à un établissement étendu à tous les secteurs, élaboré par les équipes du RSPSAT**
- ❑ À ajouter:
 - ❑ Augmentation du financement et ressources professionnelles des équipes du Réseau de santé publique en santé au travail (RSPSAT)
 - ❑ Couverture de tous les secteurs
 - ❑ Augmentation du suivi (plus fréquemment qu'aux 5, 7 ans...)
 - ❑ Soutien adéquat aux petits établissements

Danger de transfert à des médecins payés par l'employeur

Représentation des travailleurs: Comité de SST

- ❑ **Comités de santé et de sécurité du travail étendus à tous les secteurs...**
- ❑ **À ajouter:**
 - ❑ **Obligation (« doit » et non « peut » être créé)**
 - ❑ **Obligation de formation (1 rep. employeur + 1 rep. travailleurs)**
 - ❑ sur les risques et leur identification dans l'activité réelle, les mesures de prévention, leur implantation et leur maintien
 - ❑ adapté au secteur
 - ❑ **Pouvoir: droit de faire cesser un travail dangereux**

Des leviers syndicaux pour l'efficacité de la prévention...

- **Temps libéré** en prévention pour les représentants des travailleurs au CSS
 - en plus des réunions du CSS
 - **protégé du temps requis pour le soutien à la défense**
 - pour être présent sur le terrain
- **Travail avec l'équipe syndicale locale**, pas en silo
- **Plan d'action syndical autonome en prévention**
 - Identifier les problèmes: prendre l'initiative
 - Monter des dossiers en prévention
 - Mobiliser, impliquer largement
 - Utiliser la négociation collective pour faire des gains en prévention

Représentation des travailleurs: RP

- ❑ **Représentant à la prévention étendu à tous les secteurs... en complément au CSS**
- ❑ **À maintenir:**
 - ❑ Temps de libération
 - ❑ Formation
 - ❑ Indépendance
- ❑ **À ajouter...**
 - ❑ **Petits établissements**
 - ❑ Projet pilote de **représentants itinérants des travailleurs**, pour les établissements de 20 travailleurs et moins
 - ❑ Sinon disposition étendue aux établissements de **20 travailleurs et moins**

Danger de remplacement par « Responsable en prévention >5 trav. et CSS > 20

Pourquoi des RP en plus des CSS?

- Les personnes qui choisissent de devenir RP sont très souvent des **personnes dévouées et motivées**, qui apportent beaucoup à leur milieu de travail
- Ils sont **sur le terrain, ils connaissent les travailleurs, le travail et les risques**
- Ils ont la **confiance de leurs collègues**
- Ils disposent de **formation et de temps à dédier à la prévention**
- **Ils peuvent s'assurer que les mesures préventives seront adaptées, véritablement efficaces et réellement mises en oeuvre**
- Ils peuvent expliquer et donner de la crédibilité aux (bonnes) initiatives de l'employeur en prévention
- Ils peuvent influencer positivement les comportements de leurs collègues
- Ils rendent plus visibles le CSS et ses activités
- La collaboration de l'employeur avec le RP montre son engagement réel envers la prévention
- ETC!

Représentation des travailleurs: Construction

- Chantiers de construction
 - Promulgation des dispositions déjà prévues à la section III de la LSST
 - Comité de chantier
 - Représentant à la prévention sur les chantiers
 - Forum élargi sur la prévention dans la construction
 - identification des difficultés d'application des comités et représentants
 - pertinence et modalités d'application de représentants itinérants à la prévention, sur les petits chantiers

2. Redynamiser la prévention

- DIRECTION ET SUPERVISEURS
 - Obligations explicites pour la haute direction
 - Obligation de répondre par écrit, dans un certain délai, aux questions et recommandations du CSS et du RP
 - Obligation de formation des superviseurs
- INTÉGRATION DE LA PRÉVENTION À LA CONCEPTION
 - Examen obligatoire (par les CSS) des projets de conception et des projets de changements dans le milieu de travail, pour l'intégration de la prévention et de l'ergonomie

❑ INSPECTEURS

- ❑ **Augmentation du nombre d'inspecteurs**, de manière à assurer un contrôle soutenu
- ❑ **Formation élargie** des inspecteurs (ergonomie, facteurs psychosociaux)
- ❑ **Contrôle de la prise en charge: PP**
- ❑ **Campagnes conséquentes:**
 - ❑ Troubles musculo-squelettiques, violence, santé psychologique
- ❑ **Approche:** voir Vérificatrice générale quant à l'annonce préalable

❑ ASSOCIATIONS SECTORIELLES PARITAIRES

- ❑ création d'ASP dans tous les secteurs d'activité économique non couverts
- ❑ financement augmenté pour couverture élargie et soutien aux petits établissements

RÉVISION DE LA TARIFICATION EN FONCTION DE L'EXPÉRIENCE ET CONTRÔLE DES MUTUELLES

- ❑ Obligation de déclaration par l'employeur de toute lésion empêchant le travailleur d'effectuer son travail régulier
- ❑ Contrôle soutenu de la qualité et de l'implantation du Programme de prévention chez les membres de mutuelles de prévention
- ❑ Obligation de CSS et RP dans les entreprises en mutuelle
- ❑ Étude indépendante des effets des **incitatifs financiers** et des **mutuelles** sur la prévention et sur la protection des droits des travailleurs victimes de lésion professionnelle
 - ❑ Vérificatrice générale: **incitatifs véritablement liés aux efforts de prévention**

3. Prendre en compte les modifications de l'emploi (précarisation) et du travail (intensification, TMS, santé psycho, etc.)

❑ POPULATIONS À RISQUE

- ❑ identifier les populations plus à risque, du fait des caractéristiques de leur travail ou de leur statut d'emploi et inadéquatement couvertes par les efforts de prévention, tels que les **femmes, les jeunes, les immigrants et les travailleurs précaires**

- ❑ accentuer les efforts pour les rejoindre

❑ TRAVAILLEUSES ENCEINTES

- ❑ Couverture des risques pour la travailleuse enceinte par le Programme de prévention

Danger de transfert du
PMSD vers un
« programme social »
quelle prévention???

• ERGONOMIE ET PRÉVENTION DES TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES

- Rendre explicite, dans la LSST, que le PP et le PSSE doivent couvrir la prévention des TMS et l'ergonomie
- Règlement cadre concernant la prévention des troubles musculo-squelettiques et l'ergonomie

• SANTÉ PSYCHOLOGIQUE ET FACTEURS PSYCHOSOCIAUX

- Rendre explicite, dans la LSST, qu'elle concerne tout autant la sécurité que la santé et l'intégrité psychologiques
- Règlements cadre concernant
 - la prévention en matière de santé psychologique au travail
 - La prévention de la violence au travail

Établir les responsabilités du donneur d'ouvrage tout au long la chaîne de sous-traitance (dans et à l'extérieur de l'établissement)



By Johnscotaus (Own work) [CC BY-SA 4.0 (<https://creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0/>)], via Wikimedia Commons

En Australie, des dispositions légales permettent d'empêcher l'externalisation des risques...

- ❑ Élargissement de la notion d'employeur
- ❑ Élargissement de la notion de travailleur
- ❑ Responsabilité du haut en bas de la chaîne envers tout « travailleur »

En conclusion...

- Un affaiblissement des droits en indemnisation nuirait à la prévention...
- Quel que soit le contenu de la nouvelle loi...
 - **C'est la mobilisation des travailleuses et travailleurs qui fera la différence...**
 - Pour la faire appliquer
 - Pour palier ses limites
- **L'action syndicale en prévention est bonne pour les membres**
 - toujours un des plus forts motifs de syndicalisation
 - toujours une des principales préoccupations des travailleur-euse-s syndiqué-e-s, juste après la sécurité d'emploi
- **L'action syndicale en prévention est bonne pour le syndicat!**

- *« en agissant sur la santé sécurité à tous les jours, tu démontres aux travailleurs et aux travailleuses que le syndicat sert à quelque chose, pas juste dans les périodes de négociation mais à tous les jours.*
- *si tes délégués sont présents sur le terrain, le monde va constater que le syndicat les aide.»*

Merci!